

Dois-je obtenir un permis ?

Il n'est pas toujours nécessaire de demander un permis de construction et il est important de savoir que ce n'est pas le coût des travaux qui détermine si un permis est nécessaire.

Lorsqu'il s'agit de remplacer un élément détérioré par des éléments identiques de même nature ou équivalents ou lorsque les travaux ne modifient pas la superficie d'implantation ou le volume de la construction et ne changent pas substantiellement l'aspect extérieur, il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis.

Un permis n'est pas requis pour :

- Cheminée (réparer)
- Climatiseur ou thermopompe (installer - particularité si devant la résidence voir documents PIIA)
- Clôture (réparer partiellement sans la changer)
- Crépi (appliquer sur fondation)
- Dégât d'eau – réparation de la pièce existante (isolant, revêtement des murs, plafonds, plancher)
- Escalier (refaire de façon identique à l'existant)
- Fascia (réparer)
- Fondation (réparer des fissures)
- Galerie ⇒ plancher (refaire mêmes dimensions sans changer garde-corps)
- Garde-corps (réparer ou changer)
- Gouttière (installer)
- Joints de briques (réparer et changer quelques briques)
- Ouverture (porte et/ou fenêtre changer 2 et moins dans une même année)
- Peinturer à l'intérieur d'une pièce
- Piscine (enlever)
- Plancher (installer plancher flottant, tapis)
- Soffite (réparer)
- Toiture (refaire le revêtement avec le même type de matériau)
- L'asphalte d'un stationnement (si votre terrain donne sur une route numérotée sous juridiction du MTQ un permis d'accès émis par cette instance est requis avant de procéder à l'asphaltage)

IMPORTANT

Si votre propriété est située sur une rue où l'on retrouve un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), cette liste ne s'adresse pas à vous puisque votre projet extérieur doit être présenté au Comité consultatif d'urbanisme qui fera une recommandation au Conseil.

Veillez communiquer avec nous pour obtenir plus d'information au 450 778-8321.

Pour tous les autres types de travaux, il en va de la responsabilité d'un propriétaire de vérifier si une demande de permis est requise avant la réalisation du projet de rénovation ou de construction.

Un permis est requis pour :

- Appareils de la salle de bain (changer)
- Armoires de cuisine (changer)
- Cabanon (agrandir ou en ajouter un)
- Changer matériaux existants pour un nouveau type
- Cheminée (installer une nouvelle)
- Clôture (en implanter une nouvelle)
- Corniche (ajouter ou modifier)
- Drain français (installer ou réparer)
- Escalier (enlever, modifier ou fermer)
- Isoler (murs, plafond ou fondations)
- Mur (enlever ou en élever un)
- Murs intérieurs ou extérieurs (changer le revêtement)
- Ouverture (créer ou obstruer porte ou fenêtre)
- Ouverture (porte et/ou fenêtre changer 3 et plus dans une même année)
- Piscine (installer ou changer piscine existante, système de sécurité)
- Réservoir de carburant (installer ou retirer)
- Sortie (modifier moyen de sortie)
- Sous-sol (finition)
- Système de chauffage (changer type d'installation)

Pour connaître les documents à présenter pour vos projets

[Cliquez ici](#)